SOCIETE DE GYMNASTIQUE CONCORDIA SCHILTIGHEIM



Saison 2013-2014

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

. Inscriptions

Tout gymnaste présent dans les salles durant les horaires réservés à la « Société de Gymnastique **CONCORDIA** » devra obligatoirement être membre de la dite association et être inscrit pour l'année en cours (s'étalant du 1^{er} septembre 2013 au 31 aout 2014).

Les inscriptions aux séances débutent au 1^{er} septembre de l'année en cours (une préinscription à partir du mois de juin est possible par Internet). Les inscriptions aux activités se font uniquement par Internet : http://shop.gym-concordia.com. Cependant, des permanences ont lieu les jours suivants afin de renseigner au mieux et de guider dans les différentes démarches :

- Dimanche 1^{er} Septembre 2013 de 9h à 13h au Gymnase Leclerc
- Portes Ouvertes: Dim 9 Sept 2013 de 10h à 17h au Gymnase Leclerc
- Mercredis 4 11 18 25 Septembre 2013 de 13h à 20h au Gymnase Leclerc
- Samedis 14 21 28 Septembre 2013 de 9h à 12h au Gymnase Leclerc

A partir d'Octobre 2013 au gymnase Leclerc :

- Les mercredis de 16h à 19h
- Les samedis de 10h à 12h

Une inscription est décomposée comme suit :

 L'adhésion à l'association: Il faut pour cela procéder sur Internet, en particulier par le règlement de la cotisation statutaire.

Cette adhésion à l'association n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT. Elle ne donne droit à aucune contrepartie, et <u>aucunement celle de participer à des activités</u>. A l'issue de l'adhésion, un reçu fiscal pour le paiement de la cotisation statutaire est joint à l'attestation/facture.

Une adhésion est définitive :

7 jours après l'inscription sur Internet.

2. L'inscription à une(des) activité(s) : Se fait en même temps sur Internet

L'inscription aux activités n'est pas autorisée aux membres extérieurs à l'association.

Pour le règlement de l'inscription, le règlement se fait par : CB (paiement en 1x, 2x, 3x), Chèque (en 1, 2, 3 chèques), Chèques Vacances ANCV, Coupons Sport, Espèces, Virement Bancaire : **Vous disposez d'un délai de 10 jours** pour que votre règlement soit enregistré à l'association. Passé ce délai, l'inscription est annulée.

Cette inscription aux activités est définitive 7 jours après l'inscription sur Internet. Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT

- 3. La remise d'un Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique (ou d'un sport) avant la 1^{ère} séance. Ce dernier sera donné à l'intervenant avec « Nom Prénom Référence de la (des) Séance(s) » notés au dos du certificat. Sans la remise de ce document, vous ne serez pas autorisé à pratiquer.
- 4. La remise d'un Formulaire de mutation en cas de changement de club affilié a la FFG, et un double de la lettre recommandée avec accusé de réception de mutation. Toute personne inscrite dans un autre club, dans une autre discipline gymnique ou dans une autre fédération, devra obligatoirement le mentionner dans sa fiche de renseignements lors de son inscription sur Internet. Le comité directeur statuera sur l'acceptation ou non de l'inscription. Cette double affiliation ne devra en aucun cas perturber le bon fonctionnement de la CONCORDIA.

2. Séances d'essai :

Les Séances d'essai sont proposées sous forme de "semaines d'essai" au tarif de 20 € la semaine (du lundi matin au dimanche soir). Semaine durant laquelle LA PERSONNE inscrite (uniquement) pourra essayer librement les activités encore disponibles.

Suite à la semaine d'essai, dans le cas d'une inscription annuelle aux activités, 10 € seront déduits du montant de l'adhésion à l'activité (sous 90 jours).

Important : L'association met en garde sur le fait que cette solution de découverte ne permet aucunement d'assurer sa place à nos séances.

Exemple : Une personne peut faire un essai en semaine 38 en et ne plus pouvoir s'inscrire à l'activité retenue en semaine 39 car cette dernière s'est complétée entre-temps...

Les semaines d'essai sont soumises aux règles suivantes :

- 1. Une semaine d'essai est nominative (personne titulaire du compte UNIQUEMENT) et limitée dans le temps (période définie par le numéro de semaine).
- 2. Une semaine d'essai n'est en aucune manière une inscription ni une adhésion à l'association. Elle ne donne aucune priorité sur les séances.
- 3. Une semaine d'essai ne donne que le droit d'essayer les séances qui ne sont pas encore complètes. (Les séances COMPLETES seront interdites aux personnes en semaine d'essai)
- 4. Pour participer aux séances, il FAUT se présenter à l'intervenant (avant le début de chaque cours) en présentant la Facture/Attestation correctement imprimée. La Facture/Attestation n'est disponible sur votre espace membre qu'une fois votre règlement enregistré... Il faut donc privilégier le règlement en CB pour plus de rapidité.
- Une semaine d'essai donne droit à une réduction NOMINATIVE de 10
 € sur une inscription annuelle à nos activités (validité de 90 jours).
- 6. L'association limite le nombre de semaines d'essai à 2 maximum par personne (semaines consécutives ou non).

3. Mutations

Se référer au règlement fédéral pour la procédure administrative

Tout gymnaste licencié en compétition, désirant muter vers une autre structure, est redevable de l'ensemble des frais qui auront été engagés par l'association durant sa présence au Club (déduction faite du montant de l'inscription à l'activité), à savoir : Frais d'encadrement, frais de matériel, etc...

Le montant de ces frais s'élève, par an, à : 106,54 € par heure d'entrainement hebdomadaire.

Exemple : Un gymnaste s'étant entrainé pendant 4 ans à la Concordia, 6h par semaine, sera redevable de la somme suivante :

4 (ans) x 6 (heures) x 106,54 € (coeff) - 4 (ans) x 75 € (inscription) = 2 257 €

Certains aménagements pourront être accordés par décision du comité directeur

4. Entraînements

Présence

Sections de Compétition: Toute personne inscrite en section de compétition assistera à tous les entraînements hebdomadaires prévus pour sa catégorie lors de son inscription. Elle devra prévenir son entraîneur en cas d'absence.

La gymnastique demandant beaucoup de rigueur, la ponctualité est exigée pour tous les gymnastes et les entraîneurs. Aucune dérogation à cette règle ne sera tolérée (sauf autorisation exceptionnelle). Les entraîneurs, tous les membres du comité, et en règle générale toutes les personnes présentes dans la salle devront être respectées. En cas de problème quelconque, l'intéressé est prié d'en faire part au club par l'intermédiaire de l'entraineur avant la séance suivante.

<u>Tenue</u>

Tout participant se présentera aux séances en **tenue correcte**, à savoir : tenue adéquate adaptée à sa section. Le port de baskets d'extérieur est interdit en salle spécialisée de gymnastique.

Horaires

Ils seront définis par l'équipe technique en début d'année, chaque saison. Les horaires indigués sont les heures de début et de fin des séances.

Salle

Tout gymnaste et entraîneur respectera et veillera au rangement du matériel et signalera à l'entraîneur toute anomalie de l'installation.

L'accès des installations et de la salle est strictement interdit en l'absence d'une personne majeure responsable du club.

5. Compétitions

<u>Tenue</u>

Par équipe :

Achat du survêtement (dernier modèle). Elle doit être uniforme pour l'ensemble de chaque équipe en accord avec l'entraîneur.

Filles: Justaucorps du club (nouveau modèle, préalablement

acheté par la gymnaste)

Survêtement du club

Corsaire en velours bleu marine (option)

Tee-shirt du club (option)

Garçons : Achat du Léotard bleu et blanc du club (nouveau

Modèle, préalablement acheté par le Gymnaste) Achat du short et du sokol bleu (nouveau modèle) Survêtement du club Tee-shirt du club (option)

En individuel:

Pas de tenue imposée, néanmoins, une tenue règlementaire de compétition devra être portée par le ou la gymnaste. Le survêtement du Club est obligatoire.

Regroupements

Les regroupements pour les compétitions individuelles ou par équipes se feront devant le gymnase Leclerc. Les parents et les entraîneurs se mettront d'accord pour se rassembler au maximum dans les véhicules. Les départs individuels ne seront tolérés qu'après accord de l'association.

Traiets

L'équipe technique organisera les déplacements des différentes équipes et transmettra aux gymnastes, au moins une semaine avant la date de compétition, le lieu, l'heure, la durée et l'itinéraire, dans la mesure des informations disponibles (Information affichées au bureau).

Horaires

Les gymnastes doivent se rendre devant le gymnase Leclerc au moins 15 minutes avant l'horaire de départ prévu. En cas de trajet individuel, le gymnaste devra être dans la salle d'échauffement au moins une heure avant l'horaire de début de compétition.

Absences ou retards

En cas d'impossibilité pour se rendre à la compétition, le gymnaste devra prévenir dans les plus brefs délais son entraîneur ou le responsable de sa section. En cas d'absence non justifiée de façon cohérente, les frais d'inscriptions seront à la charge du défaillant.

Indemnités

Aucune indemnité n'est prévue pour le déplacement aux compétitions. Les cas des déplacements hors Alsace, seront étudiés par le bureau ou le comité directeur du club, au cas par cas.

6. Stages

Les entraîneurs peuvent organiser des stages pendant les vacances scolaires, à condition d'avoir, au préalable, l'accord du responsable technique ou du président.

7. Formations

Frais de déplacement, d'hébergement, et formation

Ils pourront être remboursés, dans la mesure ou ils auront été programmés et regroupés, et après accord préalable du comité directeur ou du bureau.

<u>Juges</u>

Niveaux 1 et 2:

Le club prend en charge les frais de formation de juge. Chaque juge devra juger obligatoirement un nombre minimal de compétitions durant l'année pour le club. Ce nombre sera défini en début d'année en fonction des équipes inscrites.

En cas d'absence prévisible d'un juge à une compétition, celui-ci doit avertir et organiser son propre remplacement, sous peine de payer l'amende infligée par la FFG pour absence de juge (50 à 450 euros, après examen du cas par le bureau ou le comité directeur).

Niveaux 3 et 4:

Le candidat souhaitant passer ces niveaux devra déposer un chèque caution au club correspondant aux frais de formation. Le juge s'engage à juger pour le club durant 2 saisons (sauf cas exceptionnel : déménagement, études à distance, ...) Ce chèque caution sera révisé de moitié pour la deuxième saison.

En cas de mutation pour un autre club ou de non jugement volontaire, la Concordia encaissera le chèque.

Cadres bénévoles

Le club prend en charge les frais de formation, pour le cadre désireux de se perfectionner. Par ailleurs il s'engage à terminer sa formation. Dans le cas contraire les frais de formation seront à la charge du candidat. En cas d'absence prévisible d'un cadre lors d'une compétition, celui-ci doit avertir et organiser son propre remplacement.

Frais de formation professionnels

Le club peut prendre en charge les frais afin de préparer différents diplômes ou certificats (formation, constitution des dossiers), et après accord préalable du comité directeur ou du bureau. Par ailleurs le salarié préparant un diplôme ou brevet équivalent temps plein devra rester sous contrat avec le club au minimum 3 ans. Le salarié préparant un certificat équivalent à 1/3 temps devra rester au minimum sous contrat avec le club pour une durée de 2 ans.

Le salarié souhaitant partir avant la fin des 2 ou 3 ans devra rembourser l'ensemble des frais au prorata du temps passé au club.

La clause de non concurrence couvre un périmètre géographique d'un rayon de 50 km.

7. Discipline et respect

Il est demandé aux gymnastes, entraineurs, parents et spectateurs un effort de comportement et de respecter les règles de vie en collectivité lors des entrainements et manifestations de l'association. Ceci dans un esprit sportif et afin que les séances avec des effectifs importants se déroulent au mieux. Il est indispensable aussi que l'association soit représentée avec dignité et fierté lors des diverses compétitions et manifestations.

8. Sanctions

En cas de manquement au règlement, certaines sanctions pourront être prises par le président :

- 1. Un avertissement
- 2. Un second avertissement en cas de récidive, accompagné d'un courrier
- 3. En cas de troisième avertissement, le cas sera débattu en comité directeur, qui pourra décréter l'exclusion.

Selon l'importance de la faute, la sanction pourra passer directement au 3^{ème} cas.

9. Le comité directeur

Le comité directeur se réunit une fois par mois. L'ordre du jour est défini au préalable. Les décisions concernant l'avenir du club sont prises, les informations courantes sont données et les problèmes exposés.

10. Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu au cours du mois de juin. L'exercice financier de l'année commence le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre. Les membres de la société de Gymnastique sont tous cordialement invités à assister à l'assemblée générale. Seuls les membres actifs ont droit de vote. Les convocations se font par courrier ou courriel.



Bureau: 03.88.83.18.66 - <u>bureau@gym-concordia.com</u> Siège social: 17, rue Poincaré - 67300 SCHILTIGHEIM

Internet: http://www.gym-concordia.com